

Commune de Cernay-la-Ville

Arrêté n°ARR2023_026 De numérotage de maisons

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

CONSIDERANT la division des parcelles B 449-450 et 451 et la construction de trois nouvelles maisons au 30, rue de Chevreuse à Cernay-la-Ville,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué aux maisons issues de cette division, sises 30 route de Limours :

Les parcelles B763-764 et 768 : le numéro 30A rue de Chevreuse.

Les parcelles B759-765 et 769 : le numéro 30B rue de Chevreuse.

Les parcelles B761-766 et 770 : le numéro 30C rue de Chevreuse.

Les parcelles B762-767 et 771 : le numéro 30D rue de Chevreuse.

ARTICLE 2 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 3 : les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 4 : Madame la Maire est chargée de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 7 mars 2023

Claire CHERET
Maire

